

Toulouse, le 18 septembre 2018

Objet : Carte des Enseignements de Spécialité en Lycée

A

Madame la Rectrice de l'académie de Toulouse

Madame la Rectrice,

La note de service organisant les Enseignements de Spécialité en Lycée est parue au BOEN du 6 septembre dernier. Elle pointe un certain nombre d'éléments relevant directement de la compétence des recteurs. Elle précise ainsi notamment que « le recteur d'académie arrête la carte des enseignements de Spécialité, au plus tard au début du mois de janvier précédant la rentrée scolaire, après avis des instances consultatives compétentes ». Dans ce cadre, il a déjà été demandé aux chefs d'établissements d'établir des propositions d'enseignements de Spécialité en Première et Terminale.

Cette carte de formation est porteuse d'enjeux extrêmement importants, pour les élèves, leurs familles, et nos collègues. Or sa mise en place pose d'ores et déjà un certain nombre de problèmes :

- des problèmes d'organisation de son élaboration sur le terrain : il semble que les modalités de consultation soit très diverses selon les établissements : certains chefs d'établissements réunissent le conseil pédagogique, d'autres les coordinateurs de discipline, d'autres font des réunions ouvertes, tandis que dans d'autres les collègues ne sont tout simplement pas informés des implications et des débats. En particulier, aucun ne semble prévoir la tenue d'un conseil d'administration, alors que cela relève clairement de leurs compétences (code de l'éducation article R.421-20 à 24).
- des problèmes de calendrier : une remontée des propositions pour le début octobre (le 9 semble-t-il) ne permet ni l'information et la concertation sereines des équipes, ni la réflexion suffisante pour nos collègues, et encore moins la tenue des instances consultatives, alors que ces choix engagent tout l'établissement, et, en premier lieu, les personnels.
- des problèmes de visibilité : il sera difficile aux équipes, y compris de direction, de pouvoir établir des propositions réalistes, puisqu'un certain nombre d'enseignements n'ont à ce jour ni programmes dédiés, ni disciplines affectées. Comment, en outre raisonnablement demander aux personnels de se positionner dans ces conditions, alors que d'inévitables impacts en termes de maintien des postes se font déjà jour.
- des problèmes de méthode dans la mise en oeuvre au service des élèves : comment définir en effet une offre large et diversifiée accessible, sur la base d'une notion de « périmètre raisonnable » pour définir la proximité d'une offre de formation répondant aux attentes des familles et des élèves ? Comment « soutenir les établissements les moins attractifs et les plus isolés » afin de garantir l'égal accès de toutes et de tous, dans un contexte désormais assumé publiquement de réduction du nombre de postes, en particulier dans le Second Degré ? Comment accepter qu' « un élève peut suivre une partie des enseignements dans un établissement autre que celui dans lequel il est inscrit », si ce n'est pour déjà envisager la réduction de l'offre de formation, et le renoncement à une école de la réussite de tous les

élèves, en particulier en milieu rural ? Vous connaissez les problématiques particulières liées à la géographie de notre académie.

Face à ces difficultés, le SNES-FSU ne peut comprendre la précipitation avec laquelle ces évolutions majeures se dessinent. Nous vous demandons de permettre une réflexion large dans les établissements comme dans le cadre académique, sans renoncer d'emblée à des ouvertures nouvelles de Spécialités correspondant à des enseignements déjà rares (arts, littérature et LCA, Numérique et Sciences informatiques, voire Sciences de l'ingénieur, par exemple). Le SNES-FSU considère en outre que l'implantation de ces Enseignements de Spécialité ne peut placer l'enseignement privé sous contrat dans de quelconques situations de monopole sur un bassin, voire un département. Il convient donc pour le SNES-FSU de pouvoir disposer d'une vue complète sur les choix qui seront faits dans ce réseau d'établissements avant d'examiner définitivement ceux de l'enseignement public.

Dans l'immédiat, nous vous demandons :

- de préciser l'organisation des 54h d'AP cette année concernant l'orientation, fondée sur une commande ministérielle sans fondement réglementaire, puisque le texte de référence de l'AP reste à notre connaissance celui de 2010.
- une organisation des remontées des propositions d'implantation des Spécialités respectueuse des personnels dans les établissements, et en particulier des instances internes des EPLE, permettant des échanges larges et approfondis.
- un délai de consultation des équipes et des établissements bien plus important que celui évoqué plus haut.
- la communication d'une évaluation fine, réalisée en amont, des implications pour les personnels et les élèves des choix d'implantation des Spécialités qui seraient arrêtés.

Le Comité Technique du 21/09/18 est une première occasion de faire le point et d'apporter des éléments de réponse, d'autant que vous vous êtes engagée à conduire devant cette instance un dialogue de qualité. Pour autant, la tenue rapide de Groupes de Travail académiques sur le sujet nous semble également nécessaire afin d'en préparer les travaux ultérieurs.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame la Rectrice, l'expression de nos salutations distinguées.

Pierre Priouret, Secrétaire Général Académique du SNES-FSU

Sylvain Lagarde, Secrétaire Académique du SNES-FSU,
Responsable du secteur Lycées.